Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 069-216902833-20260623-0_DL_2026_068-DE

Ville de MIONS
PÔLE FAMILLES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL MARCEL MOIROUD

Applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Les parents et les enfants s'engagent à prendre connaissance et respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement de fonctionnement. La réservation et la participation à l'activité valent acceptation du présent règlement et de son annexe *« La charte de la vie quotidienne pour les temps péri et extrascolaires des enfants d'âge élémentaire ».*

TYPE D'ACCUEIL	HORAIRES	CONDITIONS D'ACCÈS
Mercredi	Horaires d'ouverture : 07h30 – 18h00 Arrivée échelonnée : 07h30 à 09h00 Départ échelonné : 16h45 à 18h00 **Réservation en demi-journée possible :** Matin + repas du midi : départ entre 13h30-14h00 Après-midi + goûter : arrivée entre 13h30-14h00	Avoir 3 ans révolus, être scolarisé, être propre et autonome pour manger.
Petites vacances	Horaires d'ouverture : 07h30 – 18h00 Arrivée échelonnée : 07h30 à 09h00 Départ échelonné : 16h45 à 18h00 **Réservation en demi-journée possible :** Matin + repas du midi : départ entre 13h30-14h00 Après-midi + goûter : arrivée entre 13h30-14h00	Avoir 3 ans révolus, être scolarisé, être propre et autonome pour manger.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 069-216902833-20260623-0_DL_2026_068-DE

Grandes vacances	Horaires d'ouverture : 07h30 – 18h00 Arrivée échelonnée : 07h30 à 09h00 Départ échelonné : 16h45 à 18h00 **Réservation en demi-journée possible :** Matin + repas du midi : départ entre 13h30-14h00 Après-midi + goûter : arrivée entre 13h30-14h00	Avoir 3 ans révolus, être scolarisé, être propre et autonome pour manger. Réservation limitée à 20 jours sur l'été.

Les horaires doivent impérativement être respectés. En cas de retard exceptionnel, les familles doivent prévenir l'ALSH au **04 72 23 61 40 ou 06 99 46 87 31 ou 06 69 62 19 93.** Les retards à répétition font l'objet d'une facturation forfaitaire (*cf. Retards*).

- **L'inscription à l'ALSH**

Les enfants sont accueillis à compter de leur 3 ans révolus et jusqu'à 17 ans.

Toute fréquentation de l'Accueil de Loisirs nécessite une inscription au préalable pour chaque année scolaire. L'inscription/réservation est mise en suspens en cas de non-paiement des activités fréquentées l'année précédente. Les familles en difficulté sont invitées à contacter le Mions Accueil Familles *(MAF).*

L'inscription annuelle s'effectue via le Portail Familles (l*es familles n'ayant pas d'accès à Internet sont invitées à contacter le Mions Accueil Familles).* Les parents doivent compléter leur dossier administratif en ligne avec leurs informations personnelles en fournissant l'ensemble des documents nécessaires à la validation de leur dossier et procéder à la pré-inscription à l'activité pour les mercredis *(cf. Tutoriel en ligne).*

L'inscription définitive sera validée par le service Mions Accueil Familles si l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription est fourni par la famille.

Les familles sont informées que leurs coordonnées peuvent être transmises à d'autres services municipaux à des fins de mise à jour des données. Si elles s'y opposent, elles doivent le formuler par courrier postal ou bien par mail à accueilfamilles@mions.fr.

Après validation du dossier d'inscription par le Mions Accueil Familles, les familles pourront accéder au planning de réservations pour chacun de leurs enfants inscrits et pour les périodes souhaitées *(mercredis et/ou vacances scolaires)* suivant le calendrier des ouvertures/fermetures des réservations indiquées sur les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 069-216902833-20260623-0_DL_2026_068-DE

Pour les mercredis :

Les annulations sont possibles jusqu'à deux semaines avant la date de réservation souhaitée soit le jeudi à 12h00 (J-14).

Après ce délai, les annulations doivent faire l'objet d'une information au MAF par mail au plus tard la veille avant 20h00. Elles demeurent facturées sans majoration.

Les réservations non honorées *(sans justificatif et sans respecter le délai de prévenance)* seront facturées et majorées.

Concernant les absences hors délais pour maladie de l'enfant aucun justificatif n'est demandé à la famille.
Celle-ci bénéficie d'un remboursement de 3 jours d'absence maximum au cours de l'année (mercredis et vacances inclus). **Au-delà, toute absence est facturée sans majoration si l'information est transmise par mail la veille avant 20h.**

La famille peut être remboursée en cas d'absence **uniquement** dans les cas suivants et sous réserve d'avoir **fourni un document officiel sous7 jours ouvrés** au MAF indiquant le motif ci-après :

- Hospitalisation de l'enfant ou du parent.
- Décès (parent, enfant, grands-parents) ou évènement familial exceptionnel.
- Rendez-vous médical chez un spécialiste ou para-médical pour l'enfant.
- **Pathologie contagieuse sur certificat médical précisant la nécessité de l'éviction de la collectivité.**

Les réservations sont possibles jusqu'au lundi (à 12h00) précédent le mercredi concerné.

Au-delà, une demande de réservation de dernière minute, en cas de situation d'urgence dûment motivée, peut-être formulée auprès du MAF **par mail uniquement.**

Pour les vacances :

Les annulations sont possibles jusqu'à 22 jours avant le début des vacances concernées (jusqu'au jeudi 12h00).

Un calendrier des dates d'annulation / réservation pour les vacances est disponible sur le Portail Familles.

Après ce délai, les annulations doivent faire l'objet d'une information au MAF par mail au plus tard la veille avant 20h00. Elles demeurent facturées sans majoration.

Les réservations non honorées *(sans justificatif et sans respecter le délai de prévenance)* seront facturées et majorées.

Concernant les absences hors délais pour maladie de l'enfant aucun justificatif n'est demandé à la famille. Celle-ci bénéficie d'un remboursement de 3 jours d'absence maximum au cours de l'année (mercredis et vacances inclus). **Au-delà, toute absence**

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 069-216902833-20260623-0_DL_2026_068-DE

est facturée sans majoration si l'information est transmise par mail la veille avant 20h.

La famille peut être remboursée en cas d'absence **uniquement** dans les cas suivants et sous réserve d'avoir **fourni un document officiel sous7 jours ouvrés** au MAF indiquant le motif ci-après :

- Hospitalisation de l'enfant ou du parent.
- Décès (parent, enfant, grands-parents) ou évènement familial exceptionnel.
- Rendez-vous médical chez un spécialiste ou para-médical pour l'enfant.
- **Pathologie contagieuse sur certificat médical précisant la nécessité de l'éviction de la collectivité.**

Les réservations sont possibles jusqu'au lundi (à 12h00) précédent le début des vacances concernées.

Au-delà, une demande de réservation de dernière minute, en cas de situation d'urgence dûment motivée, peut-être formulée auprès du MAF **par mail uniquement.**

Les réservations sont possibles à la journée ou à la demi-journée au choix de la famille, si celle-ci souhaite modifier sa réservation initiale (transformer une journée en demi-journée) elle doit procéder au changement directement sur son planning dans les délais impartis) à défaut la journée complète sera facturée.

Fonctionnement de la liste d'attente pour les mercredis et les vacances :

Des listes d'attente ont été mises en place pour la demi-journée matin, la demi-journée après-midi et la journée complète pour l'Accueil de Loisirs Marcel Moiroud. Ces listes sont traitées dans l'ordre d'arrivée *(par date)* des demandes de réservation effectuées par les familles et en fonction des places qui se libèrent au fur et à mesure à l'ALSH.

Facturation et règlement :

Une facture détaillée est établie chaque mois par le régisseur municipal. Elle est adressée par email aux alentours du 10 du mois suivant. Elle est disponible sur le compte personnel du Portail Familles. Les familles qui souhaitent recevoir leur facture par courrier postal doivent en faire la demande auprès du MAF à chaque rentrée scolaire.

Le paiement s'effectue avant la date limite d'encaissement précisée sur chaque facture en principe au 30 du mois.

Le règlement peut s'effectuer par :

- Prélèvement automatique *(le mandat SEPA est téléchargeable sur le Portail Familles. Vous pouvez le déposer via votre compte personnel du Portail dans la rubrique « Mes documents »).*
- Carte bancaire via le Portail Familles.
- Chèque à l'ordre de *« Régie CLSH ».*
- CESU *(jusqu'à 6 ans révolus).*

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 069-216902833-20260623-0_DL_2026_068-DE

- Chèque-vacances.
- Espèces à l'accueil du Mions Accueil Familles.

Réclamation liée à la facture :

En cas d'erreur sur une facture, il convient d'adresser un email à : accueilfamilles@mions.fr. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être effectuée **dans un délai d'un mois à compter de son émission. Au-delà, aucune contestation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.**

Non-paiement dans les délais :

Au-delà de la date limite de paiement, la facture impayée est transmise au Trésor Public pour l'établissement d'un avis des sommes à payer. Le règlement de ce dernier est alors à effectuer auprès du Trésor Public.

- **Le fonctionnement de l'ALSH**

Le Pôle Familles a la charge de l'organisation de l'ALSH municipal.

Arrivées/départs :

Les familles ne sont pas autorisées à rentrer dans la structure pour des raisons de sécurité. Un point d'accueil est organisé au niveau du portail d'accès de l'ALSH. L'enfant doit être **obligatoirement accompagné / récupéré par un responsable légal ou par la personne majeure préalablement mentionnée dans le dossier administratif sur le Portail Familles** à la rubrique « *Mes enfants* » et la sous-rubrique *«Informations complémentaires».*

C'est auprès de l'animateur chargé de l'accueil des enfants et du pointage que l'adulte signalera les éventuelles informations importantes à transmettre concernant l'enfant.

Retards :

Les familles sont invitées à respecter les horaires d'ouverture/fermeture pour le bon fonctionnement et la sécurité à l'ALSH. **Un tarif de 10 € pourra être facturé au 3e retard après 18h00 de plus de 5 minutes.**

Repas :

Les repas et goûters sont fournis par la Cuisine Centrale de la Ville.

Les menus sont consultables depuis le Portail Familles et affichés à l'entrée de la structure.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 069-216902833-20260623-0_DL_2026_068-DE

Plat(s) de substitution : Les familles qui souhaitent un repas sans porc doivent le préciser en cochant la case *« Régime Sans Porc »* sur le Portail à la rubrique *« Mes enfants »* et la sous-rubrique *« Informations complémentaires »*. Il n'est pas proposé d'autre substitution.

Aucun aliment / boisson (sauf de l'eau) ne doit être fourni par la famille à l'enfant hors Contrat d'Accueil Individualisé (CAI) alimentaire.

Si l'enfant refuse de s'alimenter au moment du repas, les parents en seront immédiatement informés et devront venir récupérer leur enfant afin d'éviter tout problème de santé *(malaise ou autre…).*

Allergies alimentaires / intolérances alimentaires :

Il est obligatoire pour la famille de signaler une allergie alimentaire ou une intolérance alimentaire via le Portail Familles à la rubrique *« Mes enfants »* et la sous-rubrique *« Renseignements médicaux ».* Par ailleurs, il conviendra de répondre *« OUI »* à la question *« ALLERGIE OU INTOLERANCE ALIMENTAIRE * »* et de préciser la nature de l'allergie alimentaire ou de l'intolérance alimentaire.

Lorsque l'enfant présente une allergie alimentaire ou une intolérance, la famille doit compléter avec un médecin un Contrat d'Accueil Individualisé *(CAI)***.** Ce document est téléchargeable sur le Portail Familles. **Il induit la mise en place systématique d'un panier-repas et du goûter fournis par la famille. L'accueil de l'enfant est subordonné à la signature préalable du CAI par l'ensemble des parties concernées *(famille, médecin et Mairie).***

Aucun régime d'éviction n'est géré en dehors de ce protocole.

Maladie chronique :

Les familles dont l'enfant bénéficie d'un **Protocole d'Accueil Individualisé** (*PAI*) pour raison médicale sur le temps scolaire et qui souhaitent inscrire leur enfant à l'ALSH, doivent le signaler via le Portail Familles à la rubrique *« Mes enfants »* et la sous-rubrique *« Renseignements médicaux ».* Par ailleurs, il conviendra de répondre *« OUI »* à la question *« MALADIE CHRONIQUE* »* et de préciser la maladie chronique. L'accueil de l'enfant est soumis à l'établissement d'un Contrat d'Accueil Individualisé *(CAI).* Ce document est téléchargeable sur le Portail Familles et doit être complété par la famille et son médecin traitant ou un spécialiste.
L'accueil de l'enfant est subordonné à la signature préalable du CAI par l'ensemble des parties concernées *(famille, médecin, Mairie).*

Santé :

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 069-216902833-20260623-0_DL_2026_068-DE

Aucun personnel communal n'est habilité à administrer un traitement médical en dehors de l'établissement d'un CAI.

Aucun médicament ne doit être confié à l'enfant dans son sac à dos.

Aucun enfant ne sera accepté sur la structure en cas de fièvre, de maladie contagieuse ou de pédiculose/infection parasitaire, s'il est à jeun ou si la propreté n'est pas acquise.

En cas d'apparition de symptômes durant la journée d'accueil, de refus de s'alimenter, la famille sera contactée pour qu'elle vienne au plus tôt récupérer l'enfant.

Accueil des enfants à besoins spécifiques :

Avant toute inscription administrative, la famille qui souhaite que son enfant à besoins spécifiques soit accueilli à l'ALSH doit contacter le MAF. Un rendez-vous aura lieu avec la famille en présence de la direction de l'ALSH, de la direction du Pôle Familles et de tous les professionnels susceptibles de participer à l'accompagnement de l'enfant.

La proposition d'accueil sera faite en fonction des besoins spécifiques de l'enfant et des moyens matériels et humains disponibles sur la structure.

L'accueil des enfants à besoins spécifiques *(y compris pour ceux dont le diagnostic intervient en cours de séjour dans la structure)* sera conditionné par la rédaction d'un CAI qui fixera les conditions d'accueil de l'enfant.

Cet accueil sera si possible progressif. Dans l'éventualité, où l'ALSH ne pourrait pas *(ou plus)* répondre aux besoins spécifiques de l'enfant, la direction se réserve la possibilité de réduire ou d'interrompre l'accueil de l'enfant.

Accidents :

En cas d'accident, la direction de l'ALSH prend toute mesure nécessaire à la prise en charge de l'enfant et prévient la famille. Le cas échéant, les secours sont alertés au plus tôt. Les responsables de la structure se conforment aux autorisations complétées par la famille via le Portail Familles à la rubrique *« Informations complémentaires »* lors de l'inscription.
Une déclaration d'accident est établie et envoyée par email à la famille, le cas échéant.

Les règles de vie :

La fréquentation de l'ALSH doit se faire dans **le respect des principes de laïcité et de tolérance** mais aussi de **bienveillance** à l'égard de chacun *(adulte et enfant).*

Aucun manque de respect ou attitude inappropriée ne sera toléré tant de la part des enfants que de leurs responsables légaux.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 069-216902833-20260623-0_DL_2026_068-DE

« La Charte de la vie quotidienne pour les temps péri et extrascolaires des enfants d'âge élémentaire » est mise en place à l'Accueil de loisirs. Elle vise à définir les règles de vie dans la structure. En cas de non-respect des règles, l'équipe encadrante pourra agir en utilisant un système de carton jaune et de carton rouge (*voir annexe). Celle-ci détaille les mesures mises en place qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.*
Cette Charte s'applique à tous, toute famille qui inscrit son enfant aux activités est réputée en avoir pris connaissance en amont de l'inscription et l'approuver.